



## COMMISSION D'APPEL

PV N° 7 AP/ 2

---

---

REUNION du 08/08/2023

---

---

**PRESENTS :**

**Membre élus :** M. VALOT Noel, Président de la Commission d'Appel du District.

**Membre non-élus :** M. ANGELO Emmanuel, M. ANDRE Pascal (absent excusé)

Représentant de la Commission du Statut d'Arbitrage du District(SROC) : M. PACOTTE Xavier

---

### APPEL DU CLUB DE TILLES FC.

Le club de TILLES F.C fait appel du PV de la réunion du 20 juin 2023, PV N°210 SROC/30, de la décision de la Commission Statuts – Règlement et Obligations des clubs pour la sanctions 2<sup>ème</sup> année d'infraction/ 4 mutations en moins pour la saison 2023/2024.

**PRECISE** qu'en vue de la réunion de ce jour, chacune des parties a été régulièrement convoquée,

**La Commission,**

- Après étude des pièces versées au dossier, **DIT** l'appel recevable.

**La commission auditionne :**

**Pour le club de TILLES F.C.**

- M.BERNIER Jacques, président, absent excusé
- M.BREGEON Nicolas, dirigeant

**Pour la commission statut d'arbitrage (SROC):**

- M.PACOTTE Xavier, représentant de la commission

**Après lecture des pièces versées au dossier soient :**

- 1- L'appel du club de TILLES F.C. par mail du 06/07/2023 par son adresse officielle.
- 2- PV de la SROC publié le 30/06/2023 N°210 SROC/30

## **Donnant la parole aux personnes auditionnées :**

**M.BREGEON Nicolas**, dirigeant du TILLES F.C. fait appel :

De la commission du statut de l'arbitrage sur les sanctions suivantes :

- de 2<sup>ème</sup> année d'infraction
- de 4 mutations en moins
- 400€ d'amende

De plus nous n'avons pas retrouvé dans nos emails du club au mois de mars 2023, la notification pour la mise en infraction du club. De plus, sur le PV d'informations du mois de mars il était indiqué : 1<sup>ère</sup> année d'infraction.

Au début de saison, nous n'avons pas reçu de notification et nous avons vu qu'il manquait 0 arbitre au 30/09.

La situation des clubs sur le statut de l'arbitrage et en particulier le nôtre est compliquée à gérer car il est très difficile entre autres d'en trouver.

Nous avons perdu en quelques mois 5 arbitres. Le changement de club est compliqué vu l'attente du nombre d'année de couverture.

En février, nous avons demandé à la ligue pour inscrire un nouvel arbitre, mais on nous a dit qu'il n'y avait plus de place ce qui nous a surpris.

**M. PACOTTE Xavier**, représentant de la Commission Statut de l'Arbitrage (SROC)

Effectivement au 30/09/22 le club était en règle, vous aviez 2 arbitres qui avait renouvelé au 31/08/22, mais M.EL HAJJAM Mohammed n'a pas envoyé la suite de son dossier et la demande de licence a été supprimée automatiquement au bout de 2 mois, donc c'est pour cela que la situation a été changée au 30/03/23. Effectivement il y avait une petite erreur sur le nombre d'année d'infraction indiquée à cette date mais le club était bien déjà en infraction au 30/06/22, et le PV de mars ne fait office que d'information. Le PV officiel qui fait foi au niveau de la décision c'est au 30/06. Donc vu que c'était la 2<sup>ème</sup> année d'infraction car l'année dernière le club n'était déjà pas en règle, c'est cette sanction qui a été indiquée dans le PV.

Pour l'amende, effectivement elle est importante par rapport aux règlements des amendes de la ligue mais en l'occurrence, nous avons appliqué celui du district qui nous correspond.

Pour ce que vous mettez en place c'est parfait mais la commission ne peut se baser que sur des choses réelles qui se sont passées et non sur des futures actions.

Nous sommes conscients que cela est compliqué pour les clubs avec tous ces règlements mais nous faisons que les appliquer.

Concernant la demande pour former un nouvel arbitre en février, nous n'avons pas eu d'informations à ce sujet.

L'email pour la notification du 30/03/2023 a été bien envoyé par email au club de Tilles F.C.

\*\*\*\*\*

Les personnes auditionnées et les personnes non-membres de la commission n'ont pris part ni à la délibération ni à la décision.

**Jugeant en appel,**  
La Commission,

**Attendu que**

- Le club était en infraction au 30/06/23 et que c'était la 2<sup>ème</sup> année successive après la saison 2021/2022,
- Effectivement c'est compliqué pour un club de suivre tous ces règlements mais ils sont appliqués pour tous les clubs,
- Qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux apportés par le club du TILLES F.C.
- Qu'après vérification à la ligue, il n'y avait pas de demande écrite pour demander l'inscription d'un nouvel arbitre en formation en début d'année,

**Par ces motifs la Commission d'Appel :**

- **CONFIRME** la décision de la commission du statut de l'arbitrage de Côte d'Or du 20/06/2023(SROC) à savoir : 2<sup>ème</sup> année d'infraction/ 4 mutations en moins pour la saison 2023/2024 - Amende : 400€
- **TRANSMET** à la Commission Statut de l'Arbitrage (SROC) pour information.
- **TRANSMET** à la Commission Sportive Senior pour information.
- **MET** les frais de procédure à la charge du club de TILLES F.C. et transmet au service comptabilité du district de Côte d'Or.

**Le Président : Noel VALOT**